



Assemblée générale

Distr. générale
6 avril 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-deuxième session

Point 122 a) de l'ordre du jour

Financement des forces de maintien de la paix des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force des Nations Unies chargés d'observer le dégage ment

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Additif

1. Créée en vertu de la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité en date du 31 mai 1974, la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment (FNUOD) a reçu pour mandat, pendant une période initiale de six mois, de contrôler l'application du cessez-le-feu demandé par le Conseil et de l'Accord sur le dégage ment des forces israéliennes et syriennes. Depuis, son mandat a été renouvelé et adapté dans diverses résolutions, dont la plus récente est la résolution 1139 (1997) du 21 novembre 1997, par laquelle il a été prorogé jusqu'au 31 mai 1998.

2. Ainsi qu'il ressort de l'additif au rapport du Secrétaire général (A/52/771/Add.1 et Add.1/Corr.1, par. 14), le montant brut des ressources mises à la disposition de la FNUOD depuis sa création jusqu'au 30 juin 1998 s'élève au total à 1 198 500 000 dollars, tandis que celui des dépenses est estimé à 1 176 900 000 dollars. Le Comité consultatif a été informé que, depuis la date de création de la Force jusqu'au 28 février 1998, un montant total de 1 159 300 000 dollars a été mis en recouvrement auprès des États Membres au titre du financement de la FNUOD et de la Force d'urgence des Nations Unies (FONU). Au 28 février 1998, les contributions reçues atteignaient au total 1 093 600 000 dollars, d'où

un déficit de 65,7 millions de dollars. Le solde de trésorerie se chiffrait à 29,3 millions de dollars.

3. Le Comité consultatif a été informé que les États fournissant des contingents avaient été intégralement remboursés jusqu'au 31 mai 1997, mais qu'un montant estimé à 8 millions de dollars leur restait dû pour la période allant jusqu'au 31 décembre 1997 (voir A/52/771/Add.1 et Add.1/Corr.1, par. 21). Au moment où le présent rapport a été rédigé, il a été laissé entendre au Comité qu'un nouveau remboursement concernant la période du 1er juin au 31 août 1997 serait effectué à la fin mars 1998.

4. Ainsi qu'il ressort de l'additif au rapport du Secrétaire général (A/52/771/Add.1 et Add.1/Corr.1, par. 20), les états financiers de la FNUOD pour la période du 1er décembre 1994 au 30 novembre 1995 font apparaître un solde excédentaire de 2 742 000 dollars se répartissant en : intérêts créditeurs (1 671 000 dollars), en recettes accessoires (28 000 dollars) et en engagements antérieurs non réglés (1 043 000 dollars). Le Comité consultatif approuve la proposition formulée par le Secrétaire général au paragraphe 32 b) de l'additif à son rapport tendant à porter ce solde excédentaire au crédit des États Membres, à l'exception toutefois des intérêts créditeurs qui, de l'avis du Comité, devraient être

virés au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, si l'Assemblée générale en décide ainsi. Compte tenu du taux de versement des contributions antérieures au budget de la FNUOD, le Comité demande au Secrétaire général de revoir la question et de formuler des recommandations au sujet des montants inscrits à un compte d'attente en raison de la suspension de l'application de l'article 4.3 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies¹.

Exécution du budget de la Force pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997

5. Le rapport du Secrétaire général sur le financement de la FNUOD durant la période susmentionnée indique que les dépenses comptabilisées au cours de cette période se sont élevées à un montant brut de 32 393 100 dollars (montant net : 31 534 500 dollars) alors que les ressources disponibles ont atteint un montant brut de 32 254 900 dollars (montant net : 31 342 900 dollars), entraînant ainsi un besoin de financement supplémentaire de 138 200 dollars en chiffres bruts (montant net : 191 600 dollars) (A/52/771, par. 5). Dans ce même rapport, le Secrétaire général a proposé à l'Assemblée générale, à la reprise de sa cinquante-deuxième session, d'ouvrir à l'intention de la FNUOD, pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, un crédit additionnel d'un montant brut de 138 200 dollars (montant net : 191 600 dollars) et de le mettre en recouvrement auprès des États Membres (ibid., par. 13). Ainsi qu'il est expliqué au paragraphe 11 ci-après, le Comité consultatif n'est pas favorable à cette demande.

6. Comme il est indiqué à l'annexe I du rapport du Secrétaire général, pendant la période à l'examen, des dépassements de crédits ont été constatés aux rubriques suivantes : personnel civil, locaux/hébergement, transmissions, fournitures et services, fret aérien et de surface, et Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi. Ces dépassements ont été compensés en partie par les soldes inutilisés inscrits aux rubriques Contingents, Transports, Matériel divers et Contributions du personnel.

7. Les dépenses engagées pendant la période à l'examen comprennent un montant de 432 400 dollars correspondant à la période terminée le 30 juin 1996 (ibid., par. 7). Le Comité consultatif a demandé des précisions à ce sujet et a été informé que, dans le cas de la FNUOD comme dans celui d'autres opérations de maintien de la paix, des retards administratifs avaient empêché que l'on ne comptabilise les engagements de ressources correspondant à ladite période avant la clôture des comptes. Le Comité fait observer que cette explication n'est pas satisfaisante, la nature des retards invoqués restant inexplicée, et il demande donc qu'on lui fournisse des renseignements précis à ce sujet à l'avenir.

8. S'agissant du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, le Comité consultatif relève dans le rapport (ibid., par. 6 et annexe I) que la part imputée à la FNUOD pendant la période à l'examen, qui s'élève à 221 700 dollars (rubrique 17), concerne la sous-rubrique Carburants et lubrifiants de la rubrique 5 (109 800 dollars), la sous-rubrique Matériel d'hébergement de la rubrique 9 (37 300 dollars) et la sous-rubrique Fournitures médicales de la rubrique 10 (74 600 dollars). Ayant demandé si ces montants avaient été comptabilisés deux fois dans l'annexe I du rapport, le Comité a été informé que la part du financement de la Base de soutien logistique imputée à la FNUOD, qui s'élevait à 221 700 dollars, n'avait été comptabilisée qu'à la rubrique 17 – les dépenses indiquées aux rubriques 5, 9 et 10 ne concernant pas la Base – et que c'était par inadvertance qu'il n'avait pas été tenu compte, à l'annexe I, des révisions apportées aux montants inscrits à ces rubriques. Le Comité demande qu'à l'avenir, les révisions apportées à ces montants soient indiquées à l'annexe I.

9. Ainsi qu'il ressort du paragraphe 12 de l'annexe II.B du rapport du Secrétaire général, le dépassement de crédits de 376 200 dollars comptabilisé à la rubrique Traitements du personnel international – et non à la rubrique Dépenses communes du personnel – résulte du versement d'une pension de retraite à deux fonctionnaires recrutés sur le plan international. Le Comité consultatif a été informé que l'un de ces fonctionnaires, qui doit recevoir un montant supplémentaire de 150 600 dollars, relevait précédemment du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et que, conformément à la pratique établie, 85 % de ce montant serait remboursé par le PNUD à l'ONU.

10. S'agissant du dépassement de crédits comptabilisé à la rubrique Communications par réseaux commerciaux (134 900 dollars) (ibid., annexe II.B, par. 34), le Comité consultatif a été informé que le remboursement, au taux en vigueur, des appels téléphoniques personnels des membres des contingents apparaîtrait dans les comptes relatifs à la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998. Il demande que les nouvelles technologies soient utilisées pour mieux contrôler les appels téléphoniques personnels des effectifs civils et militaires, ce qui, si l'on en juge par l'expérience d'autres missions, est tout à fait faisable.

11. Le Comité consultatif a été informé que le montant des engagements non réglés pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 avait été ramené, au 31 janvier 1998, 15 360 600 dollars (colonne 6 de l'annexe I du rapport du Secrétaire général) à 12 643 106 dollars. Sur ce dernier montant, 11 352 926 dollars correspondent à 63 % des dépenses afférentes au personnel militaire (18 011 800 dollars). Le Comité rappelle les observations au sujet des

engagements qu'il a formulées au paragraphe 9 du document A/51/684/Add.1. Compte tenu de l'expérience acquise à ce jour en ce qui concerne les économies réalisées au titre des engagements non réglés et pour les raisons exposées ci-dessus, il estime qu'il n'y a pas lieu d'autoriser l'ouverture d'un crédit additionnel d'un montant brut de 138 200 dollars pour la FNUOD durant la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997.

Projet de budget pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999

12. Le projet de budget de la FNUOD pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 s'élève à un montant brut de 33 643 900 dollars (montant net : 32 750 200 dollars). Comme il est indiqué au paragraphe 16 ci-après, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver ce montant, qui correspond à un effectif autorisé de 1 037 soldats (821 fantassins et 216 logisticiens), appuyé par un personnel civil de 120 personnes (36 fonctionnaires internationaux et 84 agents locaux) (A/52/771/Add.1 et Add.1/Corr.1, par. 24). Le Comité a été informé qu'environ 68 % de ce chiffre correspondent aux ratios et coûts standard indiqués dans le *Manuel des coûts standard*, les 32 % restants concernant des besoins propres à la Force. Le Comité demande qu'à l'avenir, les documents budgétaires relatifs à la Force établissent la distinction entre les deux types de prévisions de dépenses, comme c'est le cas pour d'autres missions.

13. Les prévisions de dépenses sont supérieures d'un montant brut de 1 275 900 dollars (montant net : 1 284 200 dollars) au montant des ressources approuvées pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 – à l'exception de celles à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (1 248 400 dollars). Cette augmentation de 3,9 % en chiffres bruts (4,1 % en chiffres nets) est due au remplacement de véhicules, de matériel de transmissions et de matériel informatique (A/52/771 /Add.1 et Add.1/Corr.1, annexe II.B).

14. Le Comité consultatif relève que les prévisions de dépenses relatives aux rations (2 081 777 dollars) correspondent à un total de 378 505 jours-homme à 5,5 dollars (ibid., annexe II.C, par. 4), alors que dans le rapport du Secrétaire général, il est indiqué que le solde inutilisé de 333 900 dollars comptabilisé à cette rubrique s'explique pour l'essentiel par une diminution importante du coût par personne et par jour des rations, qui a été ramené de 5,5 dollars à 4,13 dollars (A/52/771, annexe II.B, par. 4). Le Comité a été informé à sa demande que le contrat en vigueur expirait à la fin de septembre 1998 et qu'on ne savait pas quel taux serait pris en

compte dans le nouveau contrat, aucun appel d'offres n'ayant encore été lancé au moment de la tenue de l'audition.

15. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, les prévisions de dépenses au titre des rubriques Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité (300 000 dollars) et Pièces de rechange, réparations et entretien (940 908 dollars) ont été calculées sur la base de taux inférieurs aux taux standard, compte tenu de l'expérience passée (A/52/771/Add.1 et Add.1/Corr.1, annexe I et annexe II.C, par. 10 et 29). Le Comité consultatif estime qu'il s'agit là d'une bonne pratique budgétaire et qu'il conviendrait à l'avenir, de pondérer les coûts standard d'un plus grand nombre de rubriques en fonction des résultats obtenus dans l'exécution du budget. À cet égard, le Comité recommande que l'on mette périodiquement à jour les ratios et les coûts indiqués dans le *Manuel des coûts standard* en procédant de la sorte.

16. Le Comité consultatif approuve la proposition formulée par le Secrétaire général au paragraphe 32 a) de son rapport et recommande à l'Assemblée générale, sous réserve de la prorogation du mandat de la Force par le Conseil de sécurité, d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 33 643 900 dollars (montant net : 32 750 200 dollars) pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 et de le mettre en recouvrement auprès des États Membres.

Note

¹ Conformément à l'article 4.3 du Règlement financier, les crédits restent utilisables pendant les 12 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel ils ont été ouverts, et ce dans la mesure nécessaire pour régler les engagements concernant des marchandises livrées et des services fournis au cours de l'exercice, ainsi que pour liquider toute autre dépense régulièrement engagée au cours de l'exercice et non encore réglée. Le solde des crédits est annulé.